

## **PROTCOLE DE BONNES PRATIQUES EN FORMATION**

**Face aux nouvelles mesures de restriction sanitaire indispensables dans la lutte contre l'épidémie de la COVID-19, les organismes de formation peuvent continuer d'accueillir les stagiaires pour les besoins de la formation professionnelle.**

Ce protocole de bonnes pratiques de sécurité sanitaire tient compte des dernières recommandations du ministère de la santé et du travail. Il est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des normes réglementaires qui viendront préciser les conditions d'occupation des sites et de déplacements des personnes.

### **LES MESURES SUIVANTES SERONT APPLIQUEES**

**Le nombre de participants par groupe de formation est limité à la jauge définie en fonction de la taille de la salle de formation.**

**Lors de chaque intervention, le formateur dispose de son propre équipement :**

- Gel hydroalcoolique ;
- Masques ;
- Mouchoirs à usage unique ;
- Sac poubelle individuel ;
- Désinfectant de surface ou lingettes.

**À chaque ouverture de stage, le formateur informe les stagiaires des règles spécifiques, des mesures barrières et de distanciation physique:**

- Se laver très régulièrement les mains ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter ;
- Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades ;
- Eviter de se toucher le visage avant de s'être lavé les mains.

**Au cours de chaque stage, le formateur respecte et fait respecter les mesures de distanciation :**

- Espacement entre les stagiaires d'un mètre minimum ;
- Port du masque est obligatoire pour tous ;
- Pas de prêt de matériel entre les personnes présentes ;
- Désinfection des mains au gel hydroalcoolique à chaque retour en salle de formation ;
- Nettoyage du matériel avant et après usage (bureaux, chaises, tableau).

**Le formateur se réserve le droit de refuser un stagiaire :**

- Si celui-ci présente des symptômes (toux, fièvre) ;
- Si celui-ci n'a pas de masque ou de visière de protection ;
- Si celui-ci refuse de respecter les règles précisées ci-dessus.